

Emploi et immigration

J'ai dit cela avec raison et à juste titre, car les modifications proposées dans le bill C-27 dont nous sommes actuellement saisis se fondent en effet sur l'étude globale du programme d'assurance-chômage effectuée en 1973-1974. Il faut se rendre compte que le bill C-27 comporte d'importantes propositions. On y relève entre autres celle de faire passer de 8 à 10 semaines la période minimum d'emploi assurable, qui passera ensuite à 14 semaines trois ans plus tard. On y relève également d'importantes modifications touchant la durée de la période de prestations elle-même. On se fonde encore sur l'étude globale du programme d'assurance-chômage effectuée en 1973-1974, étude qui repose à son tour, nous dit-on, uniquement sur les données administratives de la Commission de l'assurance-chômage.

Donc cet organisme effectue ses propres études-maison et rédige ses propres rapports dits narratifs, dont seule la Commission a connaissance. On nous a dit que cette information avait été compilée pour la Commission et que cette dernière l'avait dépouillée et tamisée avant d'arriver à ces propositions. Les parlementaires doivent donc examiner des changements très importants sans disposer de la documentation et de l'information qui les ont inspirés. Il leur est par conséquent absolument impossible de s'assurer que ce qu'on leur affirme est vrai.

J'ai, en fait, soulevé cette question au comité au moment où nous discutons du bill et je voulais savoir sur quoi reposait cette étude globale. Voici un extrait des délibérations du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du 20 avril 1977, alors qu'étaient présents le ministre et des fonctionnaires de son ministère; c'est M. Manion qui parle:

Madame la présidente, d'autres études ont été faites en plus de cette étude globale. Je crois que M. Cullen ou M. Hodder a mentionné la toute dernière étude portant sur les comportements industriels dans les régions à fort taux de chômage pour déterminer s'il y avait des employeurs qui n'offraient que des emplois de huit semaines, et il s'est avéré qu'il y en avait extrêmement peu. Certaines personnes pouvaient ne travailler que huit semaines à la fois, mais généralement, il existait des emplois de plus longue haleine, sauf à de très rares et uniques exceptions.

J'ai demandé s'ils avaient des chiffres, et M. Manion a répondu:

Non. M. Hodder a indiqué que ces conclusions étaient fondées sur une étude faite toute dernièrement par notre personnel. Il ne s'agit pas d'une étude statistique. Il s'agit simplement d'un rapport sans chiffre.

Puis il ajouta:

Il ne s'agit que d'un rapport rédigé par nos propres agents. Il ne s'agit pas d'un rapport statistique et sa forme ne permet pas sa publication.

Voilà ce que nous voulons dire: une étude a été faite par des fonctionnaires fédéraux haut placés et nous discutons de changements très importants. Ces changements influenceront sur la vie de bien des Canadiens, et davantage dans certaines régions que dans d'autres. La région atlantique du Canada surtout sera très touchée par le bill C-27, qui s'inspire d'études ministérielles et de rapports narratifs. J'ai ici un exemple d'un rapport narratif que nous avons réussi à soutirer à la bureaucratie lors de l'audience du comité. On y trouve une mine de renseignements. Ce document s'intitule «L'emploi dans les provinces atlantiques», il émane de la Commission d'assurance-chômage et date de mai 1977. Il s'agit d'un rapport sur les répercussions

[M. Rodriguez.]

dans les provinces atlantiques du relèvement à dix semaines de l'exigence minimale ouvrant droit à l'assurance-chômage. Voici l'une des déclarations du principal sous-ministre adjoint, M. Manion, et je cite:

● (1120)

En raison des tendances de l'emploi observées dans la plupart des industries des provinces atlantiques, la majorité des travailleurs n'auront guère ou pas du tout de difficulté à répondre aux exigences d'admissibilité accrues...

Voici quelques-unes des conclusions du rapport:

1. En général, il semble que peu d'industries ou de compagnies sont limitées à moins de dix semaines de travail dans toute période de 12 mois. Celles qui le sont emploient peu de travailleurs.

2. Bien que certaines campagnes de pêche puissent être de courte durée, ainsi celle du homard et du hareng, la plupart des pêcheurs n'ont pas de mal à pêcher plus de dix semaines d'affilée, parce qu'en général ils s'adonnent à la pêche de plusieurs espèces.

Je passe maintenant à la conclusion n° 6:

6. Les centres de Main-d'œuvre Canada ont signalé des cas d'éventuels prestataires qui quittaient leur emploi au plus fort de la saison...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de même que mes collègues. La conclusion n° 6 se termine ainsi:

... afin d'être admissibles avec la rémunération assurable moyenne la plus élevée.

Voilà le genre de jugement de valeur que l'on fait: des prestataires éventuels quittent leur emploi au plus fort de la saison, afin d'être admissibles au taux d'assurance moyen le plus élevé possible. En outre, le document dit ceci:

... Selon certains indices un certain nombre de travailleurs s'arrangent pour être congédiés après qu'ils sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, afin de permettre à quelqu'un d'autre de compter huit semaines d'emploi assuré.

Il faudrait signaler que c'est ce qu'on appelle se partager le travail. Il est évident, selon la Commission, que certaines personnes ont découvert la notion du travail partagé bien avant que le ministre ne l'insère dans son bill. Les gens se partagent le travail et vraisemblablement les prestations d'assurance-chômage. Toutefois, nous serions heureux que le ministre et le ministre prévoient également dans l'amendement que toute modification envisagée à la politique ou à la loi s'appuie sur des faits véridiques fournis par un organisme reconnu comme indépendant, Statistique Canada, et non pas sur des études internes, parce que nous demandons, en fait, à la Commission d'évaluer ses propres règles puis de les modifier. La Commission fait son autocritique. C'est un système très injuste puisque, dans certains cas, la Commission avait relevé des exemples pour justifier au besoin des programmes qui avaient été établis selon ses propres critères, et certaines personnes ont dû prouver elles-mêmes qu'elles n'avaient pas enfreint les règlements, ce qui est passablement difficile. On trouve dans cette étude interne une déclaration assez révélatrice sur Terre-Neuve: